BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1373

55 – MEUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

Ventes et cessions

533 530 630 RCS Bar le Duc.
DINAMIC.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 25, Rue De Douaumont, 55100 Verdun.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VERDUN du 1er décembre 2020. La société ESPERANCE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 3 Rue Victor Hugo 55100 VERDUN, immatriculée sous le numéro 802520379 RCS BAR LE DUC, et la société DINAMIC, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 25 Avenue de Douaumont 55100 VERDUN, immatriculée sous le numéro 533530630 RCS BAR LE DUC, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ESPERANCE par la société DINAMIC. La société ESPERANCE ferait apport à la société DINAMIC de la totalité de son actif, soit 10 720 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 74 969 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à - 64 249 euros. La société DINAMIC détenant la totalité des 1 000 parts composant le capital social de la société ESPERANCE, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de ESPERANCE détenues par DINAMIC un mali de fusion de -65 249 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1/10/2020, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ESPERANCE depuis le 01/10/2020 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DINAMIC. La société ESPERANCE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC au nom des deux sociétés le 23/12/2020. Pour avis.